

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021**

Date de convocation : 30/09/2021
Date d'affichage : 30/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12 + 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre, à 18 H 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Martine CASSÉ (pouvoir de Olivier CHEVEE), Yves BLIN (pouvoir de Gérard CHAUVEL), Michel HAEMMERER, Alain PICHER, Michel GERVAIS, Fabrice LEVASSEUR, Sabine RENVOIZÉ (pouvoir de Estelle PIAU), Julie COURTEMANCHE

Absents : néant

Excusés : Estelle PIAU (pouvoir à Sabine RENVOIZÉ), Gérard CHAUVEL (pouvoir à Yves BLIN), Olivier CHEVEE (pouvoir à Martine CASSÉ),

Secrétaire : Yves BLIN

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2021-27 à 2021-29 prise au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

Délibération n°55 : PROJT EOLIEN

Après avoir entendu la présentation du projet de la SAS Ferme éolienne Huisne et Brayé par la société Energie Team,

Après échanges avec les représentants de ladite société,

Après intervention de Monsieur le Maire rappelant l'historique des précédentes décisions municipales et échanges avec les membres du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à bulletin secret quant au projet de la SAS Ferme éolienne Huisne et Brayé (implantation de 2 éoliennes sur Cormes et 2 éoliennes sur Cherré-Au).

Le Conseil Municipal procède au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins : 15

Avis favorable 5

Avis défavorable : 7

Abstention : 3

Délibération n°56 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA RESPONSABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE D'UN ORDINATEUR PORTABLE ET DE SES ACCESSOIRES

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la responsable du restaurant scolaire est équipée d'un ordinateur portable et de ses accessoires afin de gérer le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de mise à disposition de cet ordinateur et de ses accessoires sera signée par la responsable du restaurant scolaire, dans laquelle sera fait mention des conditions d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ÉMET un avis favorable à la mise à disposition de la responsable du restaurant scolaire d'un ordinateur portable et de ses accessoires pour gérer le restaurant scolaire,

PREND ACTE qu'une convention de mise à disposition sera signée par la responsable du restaurant scolaire

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°57 : MEUBLE DE RANGEMENT SERVICE PERI-SCOLAIRE 6 DEVIS ALTAÏR (Monsieur Alain PICHER quitte la salle étant concerné par ce sujet)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il avait sollicité la société ALTAÏR pour l'établissement d'un devis relatif à la fourniture d'un meuble pour le service périscolaire.

Monsieur le Maire présente de ce fait le devis qui s'élève à 1 684.08 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

ACCEPTE le devis de la société ALTAÏR relatif à la fourniture d'un meuble pour le service périscolaire d'un montant de 1 684.08 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis et à le notifier à la société,

AUTORISE Monsieur le maire à régler la facture en découlant.

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°58 : DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021:

Section de fonctionnement – Dépenses

article 678 – autres charges exceptionnelles - 3 100 €

Article 023 – virement à section d'investissement + 3 100 €

Section d'investissement – Dépenses

Programme 118 - article 2184 – mobilier service périscolaire + 2 030 €

Programme 125 – article 2315 – aménagement pour futur commerce + 1 070 €

Section d'investissement – Recettes

article 021 – virement de la section de fonctionnement + 3 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

article 678 – autres charges exceptionnelles	- 3 100 €
Article 023 – virement à section d'investissement	+ 3 100 €
Section d'investissement – Dépenses	
Programme 118 - article 2184 – mobilier service périscolaire	+ 2 030 €
Programme 125 – article 2315 – aménagement pour futur commerce	+ 1 070 €
Section d'investissement – Recettes	
article 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 3 100 €
15 voix pour	
0 voix contre	
0 abstention	

QUESTIONS DIVERSES

- 11 novembre : le conseil municipal propose au CCAS de ne pas organiser de repas dansant pour le 11 novembre en raison de la pandémie de la COVID pour les personnes de plus de 67 ans domiciliées sur la commune. Ce repas pourrait être remplacé par un bon de 20 € à valoir en une seule fois chez les commerçants de Cormes avant le 15 janvier 2022.

Fin de séance : 21h30